



# Un cadre légal: le SDJES

## L'accompagnement des accueils de loisirs

# SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

- Définition d'un Accueil Collectif de Mineurs

Il s'agit de tout accueil répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Accueil collectif à caractère éducatif
- Ouvert aux mineurs, dès leur inscription dans un établissement scolaire
- Situé hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs
- Organisé par une personne morale, un groupement de fait ou une personne physique rétribuée
- Entrant dans une des catégories suivantes (article R 227-1 CASF)

# Un cadre légal: le SDJES

## • Définition d'un Accueil Collectif de Mineurs

Accueil de loisirs sans hébergement	Accueil avec hébergement	Accueil de scoutisme
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil collectif d'au moins 7 mineurs (max 300)</li><li>- En dehors d'une famille</li><li>- Pendant au moins 14 jours par an</li><li>- Pour une durée minimale de 2h par jour</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil collectif avec hébergement d'au moins 7 mineurs</li><li>- A partir d'une nuit d'hébergement</li><li>- En dehors du domicile familial</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil d'au moins 7 mineurs avec et sans hébergement</li><li>- Organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil de loisirs extrascolaire</li><li>- Accueil de loisirs périscolaire</li><li>- Accueil de jeunes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Séjour de vacances</li><li>- Séjour court</li><li>- Séjour spécifique</li><li>- Séjour dans une famille</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Camp de scoutisme</li><li>- Activités de scoutisme à l'année</li></ul>



# Un cadre légal: le SDJES

- **Mes obligations en tant qu'organisateur**
  - **La déclaration TAM**
  - **Le taux d'encadrement**
  - **Les documents à avoir dans les locaux de l'ACM**
  - **Les affichages obligatoires**
  - **Évènement grave en ACM**

- La déclaration TAM

- **Se déclarer en tant qu'organisateur**
- **Déclarer les locaux** : focus sur les multisites et les sites accueillant des mineurs de moins de 6 ans
- **Déclarer l'ACM** : focus sur les intervenants (contrôle d'honorabilité)

**Point de vigilance** : Il convient de revenir régulièrement sur sa fiche pour vérifier la conformité de sa fiche.

Inconformité = absence de paiement par la CAF

# Un cadre légal: le SDJES

- La déclaration TAM

## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉCLARATION

*Pour les séjours avec hébergement  
et accueils de scoutisme*

- 1 - Fiche initiale (2 mois avant)
- 2 - Accusé de réception
- 3 - Fiche complémentaire (8 jours avant)
- 4 - Récépissé

*Pour les accueils de loisirs extrascolaires  
et les accueils de jeunes*

- 1 - Fiche initiale (2 mois avant) **valable 3 ans**
- 2 - Accusé de réception
- 3 - Fiche complémentaire (8 jours avant chaque période)
- 4 - Récépissé

*Pour les accueils périscolaires*

- 1 - Fiche unique (8 jours avant la rentrée)
- 2 - Récépissé

# Un cadre légal: le SDJES

## Le taux d'encadrement (nombre)

Périscolaire				
	Moins de 5 h/jour consécutives		Plus de 5h/jour consécutives	
	Avec PEDT	Sans PEDT	Avec PEDT	Sans PEDT
Moins de 6 ans	1 pour 14	1 pour 10	1 pour 10	1 pour 8
Plus de 6 ans	1 pour 18	1 pour 14	1 pour 14	1 pour 12

Extrascolaire et séjours de vacances	
Moins de 6 ans	1 pour 8
Plus de 6 ans	1 pour 12



# Un cadre légal: le SDJES

## Le taux d'encadrement (nombre)

- Le directeur peut compter dans l'effectif d'animation si le nombre de mineurs accueillis est inférieur ou égal à 50.
- Pour les animateurs en supplément des quotas d'encadrement, les obligations en termes de qualifications ne sont pas obligatoires.
- En séjour avec hébergement, le nombre d'encadrants ne peut être inférieur à 2.
- En séjour avec hébergement, Le directeur n'est pas inclus dans l'encadrement. Il est nécessaire d'avoir 1 adjoint par tranche de 50 mineurs au-dessus de 100 mineurs
- Les intervenants extérieurs ponctuels ne sont pas inclus dans les quotas d'encadrement pris en compte dans la déclaration (sauf si l'organisateur est sous convention PEDT).

# Un cadre légal: le SDJES

- Le taux d'encadrement (qualification)



# Un cadre légal: le SDJES

## Les documents à avoir dans les locaux de l'ACM

- **Récépissé de déclaration** (art.R227 2)
- **Fiche de déclaration complémentaire** correctement renseignée (art.R227 2)
- **Attestation d'assurance** (art.R227 29)
- **Diplômes du directeur** (art.R227 14)
- **Diplômes de l'équipe d'encadrement** (art.R227 12)
- **Projets éducatifs et pédagogiques** (art.R227 26)
- **Fiches de suivi sanitaire des mineurs** (art.R227 7)
- **Attestation de vaccinations des mineurs** (art.R227 8)
- **Attestation de vaccinations de l'équipe d'encadrement** (art.R227 8)

# Un cadre légal: le SDJES

## • Evènement grave en ACM

Doivent donner lieu à déclaration sans délai les évènements suivants :

- **Décès**
- **Accidents individuels graves** (hospitalisation ou risque d'incapacité)
- **Accidents avec intervention sanitaire, acte chirurgical ou risque de séquelle** (fracture, point de suture)
- **Incidents grave avec intervention des forces de l'ordre, de sauvetage ou ayant fait l'objet d'une plainte**
- **Incidents pouvant mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs** (intrusion, affaire de mœurs, infraction, affaire de stupéfiants)
- **Incidents ou accidents concernant un nombre important de mineurs** (intoxication alimentaire, accident de la circulation)
- **Séjours interrompus ou écourtés pour des raisons de sécurité**
- **Renvois disciplinaires individuels de mineurs ou d'animateur**
- **Agressions et violences sexuelles entre mineurs**
- **Incidents pouvant donner lieu à une médiatisation**

# Un cadre légal: le SDJES

## Les affichages obligatoires

- **Adresses et numéros de téléphone**
  - des services de secours d'urgence (médecins, sapeurs-pompiers, gendarmerie, centre anti-poison...)
  - service « Allô enfance en danger » : 119
  - de l'inspection du travail
  - et du service médical du travail
- **Interdiction de fumer dans les locaux**
- **Tableau des horaires de travail et des congés du personnel**
- **Avis relatif au contrôle de sécurité**
- **Consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie, les plans d'évacuation**



# Un cadre légal: le SDJES

- Passer de la garderie à l'ACM
  - **Un cadre plus sécurisé** au regard du contrôle d'honorabilité
  - **Une démarche éducative renforcée**, avec la construction d'un projet pédagogique annuel
  - **Un soutien financier par la CAF**

Nous restons à votre disposition :

[sdjes76-acm@ac-normandie.fr](mailto:sdjes76-acm@ac-normandie.fr)